



DEL 25-072

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : VIREMENT DE 100 000 € DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Damienne FLEURY

En 2023, une case commerciale a été cédée à l’entreprise OZ IMMO, et que le produit de cette cession a été affecté au budget annexe des locaux commerciaux. Il était question après cette cession d’affecter une partie du produit au budget principal de la commune, soit la somme de 100 000 €.

En application des dispositions du CGCT et de l’instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l’affectation des résultats de l’exercice, d’autoriser le reversement de l’excédent constaté pour un budget annexe d’un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il résulte de ces textes que le reversement du solde excédentaire de la section d’investissement du budget SPIC au profit de la section investissement du budget principal de la collectivité de rattachement est autorisé.

Les dotations complémentaires à la section investissement du budget SPIC s’élèvent à 100 000 € (solde créditeur du compte 1068).

D’un point de vue comptable le reversement vers le budget principal de la collectivité de rattachement se traduira par un mandat au compte 1068 du budget annexe des locaux commerciaux et en contrepartie un titre au compte 13258 sur le budget principal de la collectivité de rattachement pour un montant de 100 000 €.

Au vu de ces éléments,

Vu l’avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide d’autoriser le reversement de 100 000 € sur le budget principal de la ville selon les modalités décrites ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250923-2025_072-DE
en date du 30/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_072



DEL 25-072

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

